

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 28 mai 2025

Délibération n°065_250528

Adhésion à la convention relative à la mission « hygiène et sécurité » du Centre de Gestion de La Réunion.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Monsieur Sylvain ARTHEMISE, Premier adjoint.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

Le président de séance



Monsieur Sylvain ARTHEMISE

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°065_250528	Direction Générale Adjointe des services - Ressources et Modernisation
	Adhésion à la convention relative à la mission « hygiène et sécurité » du Centre de Gestion de La Réunion	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, en tant qu'employeur, la commune est tenue, conformément à l'article L4121-1 du Code du travail, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

En effet, les agents territoriaux sont confrontés à divers risques dans le cadre de leurs missions (accidents, maladies professionnelles, troubles musculosquelettiques, exposition aux risques psychosociaux, etc.). Ces risques ont des répercussions sur leur santé, mais aussi sur la qualité du service public rendu, l'absentéisme et le bon fonctionnement des services.

En outre, l'employeur engage sa responsabilité en cas de manquement à ses obligations en matière de prévention. Il lui revient donc de structurer une politique adaptée, reposant sur la formation, l'organisation du travail et la mise en œuvre d'actions concrètes de prévention.

Or, le Centre de Gestion de La Réunion propose une mission "Hygiène et Sécurité" visant à accompagner les collectivités dans la prévention des risques professionnels. Cette mission offre une expertise et un appui précieux, notamment pour :

- Avoir un appui méthodologique et un accompagnement personnalisé ;
- Informer et sensibiliser les agents ;
- Réaliser des visites et diagnostics de terrain et analyses de risques ;
- Élaborer les documents réglementaires (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, bilans annuels, rapports d'audit) ;
- Proposer des recommandations adaptées à la réalité de terrain ;
- Soutenir la structuration d'une politique de prévention efficace en délivrant des conseils sur l'organisation du travail et des mesures de prévention.

La Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Saint-Louis à l'offre de service de la mission d'hygiène et de sécurité.

L'adhésion se concrétise par une convention de trois ans, impliquant certains engagements tels que :

- la désignation d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou passer le cas échéant une convention à cet effet

- avec le centre de gestion (ACFI). Le projet de délibération n°065_250528 prévoit la conclusion d'une convention avec le CDG en ce sens ;
- la désignation d'un référent prévention des risques professionnels de la collectivité (élus ou autres personnes ayant délégations) ; 2 agents sont actuellement affectés à cette mission au sein de la collectivité ;
 - la désignation du ou des agents chargés d'assurer de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Ce rôle est assuré par le service prévention ;
 - L'accès aux locaux pour les agents du CDG ;
 - La participation active aux actions de prévention (formation, diffusion des consignes, suivi des recommandations) ;
 - L'information systématique du CDG en cas d'accident grave.

L'adhésion à cette mission s'inscrit pleinement dans la stratégie de la commune pour améliorer la qualité de vie au travail, réduire les risques professionnels, sécuriser les environnements de travail, et respecter les obligations légales en matière de santé et sécurité.

De fait, ce partenariat avec le CDG permettra à la collectivité :

- De professionnaliser la prévention des risques ;
- Participer à la réduction des accidents de travail et maladies professionnelles
- Participer à l'amélioration des conditions de travail et de la qualité du service public.

Cette mission sera financée par une cotisation assise sur la masse salariale dont le taux est voté annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Vous trouverez ci-dessous le coût de la cotisation annuelle relative à la mission d'Hygiène et sécurité :

	Masse salariale (BP 2025)	Taux (2025)	Cotisations versées au CDG
Annuelle	68 800 000 €	0,24%	165 120 €

II. DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 (NOR : INTB1209800C), qui traite des modalités d'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Code du travail et notamment les dispositions des articles L-4121-1 et R4121-1 et suivants ;

VU l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de La Réunion en date du 11 décembre 2009 approuvant la convention cadre d'adhésion à la mission Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion ;

VU le rôle des Centres de gestion dans l'accompagnement des collectivités en matière de prévention des risques professionnels ;

VU l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 23 mai 2025.

CONSIDERANT que les risques professionnels entraînent des répercussions sur l'organisation des services, sur la qualité de service public de la Ville, sur la santé et sécurité des agents et leurs carrières,

CONSIDERANT que les agents de la collectivité sont exposés, dans le cadre de leurs missions, à divers risques professionnels (accidents, troubles musculosquelettiques, maladies professionnelles, risques liés à l'hygiène, etc.), entraînant des conséquences sur leur santé, leur carrière, mais également sur l'organisation des services et la qualité du service public ;

CONSIDERANT que l'employeur public engage sa responsabilité en matière de santé et sécurité au travail et doit de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information, de formation et des moyens adaptés à cette fin ;

CONSIDERANT que la mission "Hygiène et Sécurité" proposée par le Centre de gestion de La Réunion (CDG) constitue une offre complète d'accompagnement en matière de prévention des risques professionnels, visant à informer, conseiller, assister, accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique de prévention active et structurée ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette mission permettra à la commune de renforcer sa politique de prévention, de garantir un environnement de travail plus sûr et de contribuer activement à la santé et au bien-être de ses agents ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Louis est affiliée au CDG de La Réunion et que le Conseil Municipal est habilité à statuer.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'offre de service de la mission « hygiène et sécurité » proposée par le Centre de gestion de La Réunion pour une durée de 3 ans, prenant fin au 31 décembre de l'année N+3.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de La Réunion et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget, en tenant compte que le taux de cotisation sera réévalué chaque année après le vote du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING se sont déportés de la salle des délibérations et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Le président de séance


Monsieur Sylvain ARTHEMISE


**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**